
Jour de séance 7

le jeudi 28 novembre 2019

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. C. Chiasson a tenu des propos non parlementaires lorsqu'il a employé le mot « intimidation » en lien avec l'hon. M. Cardy. Le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de ne pas mettre en doute l'intégrité, l'honnêteté ni la réputation de leurs pairs.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holder :

26, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*

27, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail ;*

par l'hon. M. Wetmore :

28, *Loi sur l'aquaculture ;*

29, *Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer.*

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 10 décembre 2019, la deuxième lecture des projets de loi 20, 26, 27, 28 et 29 sera appelée.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par l'ajout du nom de l'hon. M^{me} S. Wilson. (Motion 21.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22 et 23 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi sur les biens non réclamés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi sur les biens non réclamés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les biens*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les biens*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Savoie, appuyé par M. Crossman, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 19 novembre 2019

À Son Honneur,
l'hon. Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles

remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. Savoie, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 12, M^{me} LeBlanc, appuyée par M. McKee, propose ce qui suit :

attendu qu'il y a un besoin croissant de services de santé mentale au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les personnes ayant des troubles de santé mentale et d'autres troubles de santé comptent parmi les personnes les plus vulnérables ;

attendu qu'il faut veiller à ce que les droits des personnes ayant des troubles de santé mentale soient protégés ;

attendu qu'il est important de veiller en outre à ce que les personnes ayant besoin de soins de longue durée reçoivent les soins et traitements appropriés ;

attendu qu'il faudrait fournir à la population davantage d'information sur la santé mentale afin de la sensibiliser aux troubles de santé mentale et de réduire la stigmatisation liée à ces troubles ;

attendu qu'il n'y a pas, dans la province, de défenseur ni de protecteur indépendant de la population en matière de santé mentale ni de titulaire d'un poste semblable chargé de fournir des renseignements et du soutien aux personnes qui éprouvent des besoins liés à la santé mentale ou à celles qui agissent en leur nom ;

qu'il soit résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à créer un poste de défenseur en matière de santé mentale, ayant la qualité de haut fonctionnaire de l'Assemblée, qui sera un porte-parole impartial et indépendant pour les personnes ayant des troubles de santé mentale et les proches aidants de membres de leur famille qui agissent en leur nom.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Shephard, appuyée par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 12 soit amendée comme suit :

par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à concentrer les ressources appropriées sur les activités liées à la santé mentale et à reconnaître les défis qui se posent aux personnes et à leur famille. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. McKee, appuyé par M^{me} Thériault, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 12 soit amendé par la substitution, aux mots « les activités liées », de « le poste de défenseur en matière de santé mentale et d'autres questions relatives ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 25, reprend à 15 h 37.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 12 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'il y a un besoin croissant de services de santé mentale au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les personnes ayant des troubles de santé mentale et d'autres troubles de santé comptent parmi les personnes les plus vulnérables ;

attendu qu'il faut veiller à ce que les droits des personnes ayant des troubles de santé mentale soient protégés ;

attendu qu'il est important de veiller en outre à ce que les personnes ayant besoin de soins de longue durée reçoivent les soins et traitements appropriés ;

attendu qu'il faudrait fournir à la population davantage d'information sur la santé mentale afin de la sensibiliser aux troubles de santé mentale et de réduire la stigmatisation liée à ces troubles ;

attendu qu'il n'y a pas, dans la province, de défenseur ni de protecteur indépendant de la population en matière de santé mentale ni de titulaire d'un poste semblable chargé de fournir des renseignements et du soutien aux personnes qui éprouvent des besoins liés à la santé mentale ou à celles qui agissent en leur nom ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à concentrer les ressources appropriées sur le poste de défenseur en matière de santé mentale et d'autres questions relatives à la santé mentale et à reconnaître les défis qui se posent aux personnes et à leur famille.

La motion 12 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 4, M. D'Amours, appuyé par M^{me} LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que le personnel infirmier praticien est composé d'infirmières immatriculées et d'infirmiers immatriculés ayant fait des études supérieures et suivi une formation approfondie en vue de se préparer à un vaste champ d'exercice et à assumer un maximum de fonctions au sein du système de santé ;

attendu qu'il y a plus de 7 400 infirmières praticiennes agréées et infirmiers praticiens agréés au Canada et plus de 130 au Nouveau-Brunswick, lesquels fournissent des soins primaires, des soins de courte durée et des soins spécialisés à des patients de tous les âges et issus de tous les milieux ;

attendu que le personnel infirmier praticien pose des diagnostics, administre des traitements et prescrit des médicaments ainsi que d'autres traitements aux patients en suivant un modèle de soins holistique basé sur la bienveillance et orienté vers le patient ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick éprouvent une grande confiance à l'égard des soins de haute qualité que dispense le personnel infirmier praticien et que plus de 3 millions de personnes à l'échelle nationale reçoivent des soins du personnel infirmier praticien ;

attendu que des recherches s'étalant sur des décennies ont démontré la haute qualité des soins dispensés par le personnel infirmier praticien ;

attendu que des efforts continuent d'être déployés au Nouveau-Brunswick afin que l'ensemble du personnel infirmier praticien puisse assumer

pleinement ses fonctions et afin que les obstacles qui se posent à la prestation de soins par le personnel infirmier praticien soient examinés et éliminés ;

attendu que le rôle élargi du personnel infirmier praticien continuera d'évoluer en raison de la modernisation des mesures législatives et de l'amélioration des politiques propres au système, qui visent à créer un système de santé plus accessible, efficient et rentable et de plus grande qualité ;

attendu que les organismes gouvernementaux et ceux qui sont responsables des politiques sont conscients des avantages liés à la possibilité pour le personnel infirmier praticien d'exercer pleinement ses fonctions au sein du système de santé et sont en faveur de modifications législatives permettant au personnel infirmier praticien d'exercer pleinement ses fonctions ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est fier de saluer le personnel infirmier praticien et de lui rendre hommage pour les services qu'il assure dans notre province ;

qu'il soit à ces causes résolu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick déclare la semaine du 8 au 14 novembre 2020 la semaine nationale du personnel infirmier praticien au Nouveau-Brunswick, et que celle-ci soit ensuite soulignée chaque année pendant la deuxième semaine de novembre, en reconnaissance de toute la contribution qu'apporte le personnel infirmier praticien à la santé et au mieux-être des gens du Canada depuis un demi-siècle et qu'il continuera d'y apporter.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.